



CONSEIL MUNICIPAL DU
17 SEPTEMBRE 2026

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-six le JEUDI 17 septembre, Le Conseil Municipal de LONGFOSSE, légalement convoqué le 10 septembre 2026, s'est réuni à la salle Victor Sommerard, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean Marc DUFOUR, Maire.

Séance Publique				Conseillers en exercice :		19			
CM-PV-2026-09-40				Conseillers présents:		15			
Début et fin de séance		20H00		Fin : 21H45		Conseillers votants :		19	
Liste des Membres du Conseil et présence (dans l'ordre du tableau)									
PRENOM - NOM		P	Ex	Ab	Prénom - NOM		P	Ex	Ab
Jean-Marc DUFOUR		X			Gérard MOREAU		X		
Nicole PRUVOT		X			Catherine JANNEQUIN			X	
Michel VASSEUR		X			Olivier RENARD		X		
Anne FOQUET		X			Marc COLLET			X	
Pascal DUWIKUET		X			Audrey PIERRU		X		
Marie-Josée BEDELE		X			Emile SAILLY		X		
Lionel POMMERY			X		Anita THOMAS		X		
Mélanie PINAT		X			Caroline MENUGE		X		
Kévin SMITH		X			Michaël SENECAUT		X		
Marina COSTEUX			X						
Procurat(s)		Mr POMMERY Lionel donne procuration à Mr DUFOUR Jean-Marc – Mme COSTEUX donne procuration à Mr VASSEUR Michel – Mme JANNEQUIN donne procuration à Mme PIERRU Audrey Mr COLLET Marc donne procuration à Mr SMITH Kévin							

Date de la convocation du Conseil municipal : 10/09/2026 Date d'affichage : 25/09/2026

Monsieur le Maire ouvre la séance.

DELIBERATIONS ANNEXEES

RAPPORTEUR	N°	INTITULE	VOTE DE LA DELIBERATION	
DUFOUR Jean Marc	2025-09-01	<u>Création d'un poste d'adjoint technique à raison de 21H/Hebdo</u>	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	19
DUFOUR Jean Marc	2025-09-02	<u>Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet</u>	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	19
DUFOUR Jean Marc	2025-09-03	<u>Convention avec le Département pour la lecture publique</u>	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	19
DUFOUR Jean Marc	2025-09-04	<u>Participation financière pour les associations qui utilisent la salle d'évolution</u>	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	19

1) Compte-rendu du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire demande si le compte rendu du conseil municipal du 16 juillet 2026 amène des observations.

Mr DUWQUET demande à prendre la parole et interpelle Mr SAILLY concernant l'entretien de la bâche incendie au Bois Julien. « Vous nous avez demandé de faire l'entretien de cette bâche alors qu'on voit bien que celui-ci n'a pas été fait depuis longtemps ! on n'arrivait même pas à ouvrir la grille ! j'ai pris des photos ! » Mr SAILLY : « oui, c'est pour ça que je vous ai demandé d'aller la faire ! je sais bien qu'elle était à faire »

Mme THOMAS : « Mr DUWQUET, il faut regarder devant maintenant »

Mr DUWQUET : « on m'a fait une réflexion au dernier conseil, je me défends maintenant ! »

Mr Le Maire, « bon revenons au compte-rendu du dernier conseil municipal »

Celui-ci n'appelant aucune autre remarque de la part des élus, celui-ci, à l'unanimité, est validé.

Mme THOMAS interpelle Mr Le Maire : « Mr Le Maire, vous n'avez pas fait l'appel.

Monsieur le Maire annonce les conseiller(e)s excusé(e)s ainsi que les pouvoirs donnés. Il rappelle à l'assemblée l'ordre du jour prévu pour la séance

ORDRE DU JOUR

- 1) Compte-rendu du dernier conseil municipal
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance
- 3) Décisions du Maire
- 4) Evolution de la situation de 3 agents du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

- 5) Mutation d'un agent au service technique
- 6) Signature convention avec le Département du Pas de Calais pour la lecture publique
- 7) Participation financière des associations utilisant la salle d'évolution
- 8) Questions diverses

2) DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose Mme BEDELE Marie-Josée en tant que secrétaire de séance. Le Conseil

Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** cette **proposition**.

3) Décisions du Maire

Monsieur le Maire explique qu'il a signé plusieurs devis :

- Il évoque tout d'abord un devis pour l'installation d'un rideau thermique dans la classe de Mme Dumez, à sa demande.
- Il mentionne ensuite un devis de Véolia concernant l'installation de deux bornes, l'une devant des habitations récentes rue de la Brasserie et l'autre près du chemin de la salle, sur un terrain récemment vendu.
- Il poursuit en citant un devis de Manutan pour l'achat de trois tables adaptées aux enfants, destinées à l'école
- un devis de SONEPAR pour des appareils de rafraîchissement d'air, dans le cadre d'une subvention octroyée par EDF intitulée « Je passe à l'électricité »* dans la limite de 400 € par appareil. Ceux-ci ont été commandés pour l'ensemble des classes, mais pas encore installés.
- un devis pour deux bureaux destinés à remplacer ceux utilisés par deux agents administratifs, afin d'améliorer leur espace de travail.
- Un devis de M. Jean-François Le Grand pour l'installation d'un chauffage dans un petit local adjacent à la classe de Mme Vanpeperstrate, destiné à isoler un élève en situation de crise. Il explique que ce chauffage, placé en hauteur pour des raisons de sécurité, permettra d'aménager cet espace sans risque pour l'enfant.

Ainsi :

ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
NORMEQUIP	Rideaux thermique pour école	3396 €	4075.20 €
VEOLIA	Défense incendie	4500 €	5400 €
MANUTAN	Tables pour école	330.78 €	396.94 €
SONEPAR	Climatiseurs pour école	2104.98 €	2526.17 €
TUBOBURO	Bureau administratif	491.86 €	590.23 €
JF LEGRAND	Radiateur classe	479 €	574.80 €
TOTAUX		11302.62 €	13563.34 €

Les élus prennent acte de ces décisions.

MME THOMAS interroge sur la capacité de ces climatiseurs à garantir une qualité de l'air adaptée aux enfants.

MR LE MAIRE indique que les appareils en question sont des rafraîchisseurs d'air et non des climatiseurs. Il précise que ces dispositifs, choisis sans évacuation extérieure, se limitent à rafraîchir l'air en le brassant, sans autre fonctionnalité.

Mme THOMAS interroge sur l'absence totale de renouvellement de l'air.

Mr le MAIRE précise que c'est l'air ambiant qui est brassé et rafraîchi.

Mr VASSEUR explique qu'il s'agit d'un appareil nécessitant le remplissage de dix litres d'eau.

Mme THOMAS explique qu'elle s'inquiète uniquement de la qualité de l'air pour les jeunes enfants.

Mr VASSEUR explique que certains appareils nécessitent une évacuation à brancher sur une fenêtre, une solution peu pratique pour le personnel enseignant. Il souligne avoir identifié des alternatives plus adaptées, comme des dispositifs fonctionnant avec de l'eau ou des glaçons pour rafraîchir l'air. Il ajoute que des ventilateurs, moins coûteux, peuvent compléter ce système.

Mme THOMAS interroge sur les exigences en matière de maintenance du système, demandant s'il n'y a aucun entretien à prévoir, comme le changement de filtres pour garantir la qualité de l'air. Elle exprime également ses inquiétudes concernant l'impact du CO2 sur les enfants, insistant sur l'importance de veiller à la qualité de l'air dans son ensemble.

Mr VASSEUR souligne que le rafraîchisseur vendu n'est pas un appareil susceptible de nuire aux utilisateurs, précisant que le fabricant ne chercherait pas à porter préjudice aux personnes l'utilisant pour se rafraîchir.

Mr le MAIRE indique que, en complément des ventilateurs mentionnés par Mr VASSEUR, l'amicale de l'école a également équipé chaque classe d'un ventilateur, précisant que ces appareils vont se compléter pour assurer un rafraîchissement efficace de l'air.

4) Evolution de la situation de 3 agents du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Mme PINAT expose la nécessité de réaménager le service scolaire, la cantine et le ménage en raison du départ à la retraite de Nathalie HARLE.

- Tout d'abord, il s'agit de modifier le temps de travail d'un agent actuellement en CDD à 24 heures, en l'augmentant à 28 heures, ce qui représente une hausse de plus de 10 % du temps de travail initial et nécessite donc une consultation du CST pour validation.
- Ensuite, elle indique qu'un adjoint technique serait promu au grade d'adjoint technique de deuxième classe, dans le cadre d'un avancement de grade.
- et ensuite il s'agit de créer un poste d'adjoint technique à raison de 21H hebdomadaire pour le service restauration scolaire et ménage

Mme PINAT mentionne également une demande de mutation pour un agent du service technique et annonce la nécessité de déclarer une vacance d'emploi à compter du 1er janvier

2027 afin de recruter un nouvel agent.

Mr le MAIRE indique que l'augmentation de la durée du temps de travail, pour le contrat de 24 à 28h, dépasse 10 % de la durée initiale, il faudra donc attendre l'avis du Comité social territorial.

Il précise ensuite que le projet de contrat à 21H devra permettre de recruter l'agent actuellement en place sur un contrat à 12H50.

Il précise que la création d'un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à 35 heures permettra à l'agent actuellement en poste de postuler ultérieurement aux fonctions d'ATSEM, ce qu'elle ne pouvait pas faire auparavant en tant qu'adjoint technique.

Mr le Maire : « les agents affectés par ces modifications : Madame Guche pour le passage de 24 à 28 heures, Madame Thoelen pour le passage de 12h50 à 21 heures, et Madame Martin pour la suppression de son poste d'adjoint technique. »

Deux délibérations actées et annexées

Monsieur le Maire : « Nous pouvons passer au point suivant sur la signature d'une convention avec le département du Pas-de-Calais pour la lecture publique. »

Mme THOMAS : « Monsieur le Maire, j'aimerais revenir sur la mutation de cet agent au service technique » : « Nous ne pouvons considérer ce départ comme une simple formalité administrative sans nous interroger sur les circonstances qui l'entourent.

Mr le MAIRE : explique la situation concernant la mutation de cet agent technique, Johan Dejardin, actuellement en arrêt maladie depuis la mi-juin. Il précise que ce dernier, souhaitant évoluer professionnellement, a postulé pour un poste au Touquet, un choix motivé par sa volonté d'avancer dans sa carrière. Il ajoute que Johann Dejardin s'est présenté en mairie pour les informer de cette mutation et en exposer les raisons.

Mme THOMAS : « Monsieur le Conseiller Délégué aux travaux, lors d'un précédent conseil municipal, vous avez déclaré, je vous cite : « il n'y en a qu'un qui ne veut pas nous suivre, c'est le Chef, il ne veut pas faire ! ».

Aujourd'hui, un agent veut quitter la collectivité.

La question est donc simple : vos propos concernaient-ils cet agent et existe-t-il un lien entre vos propos à son égard et sa décision de quitter la collectivité ?

Parce que derrière une mutation, il y a un agent, des conditions de travail et une responsabilité managériale.

Si un Responsable Technique expérimenté et formé, en fonction depuis 20 ans, choisit de partir, nous estimons que le conseil municipal est en droit de connaître les raisons de son départ et de savoir si des difficultés relationnelles ou managériales ont joué un rôle.

Nous vous demandons donc une réponse claire : ce départ est-il uniquement le choix personnel de ce responsable technique ou est-il aussi la conséquence d'une situation de travail que vous avez contribué à laisser s'installer ? »

Mr DUWQUET : « c'est son choix, il a demandé sa mutation mais il y avait une mauvaise ambiance au service technique quand on est arrivé » «

Mme THOMAS interroge ensuite Mme PINAT : « Madame la Conseillère Déléguée aux Ressources Humaines, vous avez la responsabilité d'être attentive à la situation des agents de la collectivité.

Aussi, pouvez-vous, svp, nous dire si depuis votre élection, vous avez personnellement pris

contact avec cet agent qui a été placé en arrêt maladie peu de temps après votre prise de fonctions, simplement pour prendre de ses nouvelles et vous enquérir de sa situation ?

Nous posons cette question parce qu'au-delà des responsabilités et fonctions administratives, il y a des agents publics sérieux et engagés, et parfois des souffrances au travail qui méritent d'être considérées avec humanité et sérieux.

Avez-vous pris contact avec lui ? Et si ce n'est pas le cas, pouvez-vous nous expliquer pourquoi ?

Mme PINAT : « Non, je n'ai effectivement pas pris contact directement avec lui, je demandais de ses nouvelles à Monsieur le Maire ou à Mme Staneck, c'est vrai j'aurais pu l'appeler »

Mme THOMAS : « Et vous Monsieur le Maire, avez-vous contacté cet agent pendant son arrêt de travail pour prendre de ses nouvelles et lui demander s'il rencontrait des problématiques particulières en ce qui concerne ses conditions de travail ?

Mr le MAIRE : « Non je ne l'ai pas contacté. »

Mme THOMAS : « Cela est bien dommage car ce contact aurait permis de maintenir le lien humain avec l'agent et de préserver une relation de confiance. Il aurait également permis à l'agent de conserver un lien avec la collectivité et éviter l'isolement : cela s'appelle le management bienveillant basé sur l'empathie, l'écoute et la communication positive ! Pour conclure, nous déplorons profondément le départ du Responsable des Services Techniques qui pilotait le service, planifiait et organisait le travail. Cet agent expérimenté a suivi de nombreuses formations durant la mandature précédente, afin de développer ses compétences et accompagner au mieux la collectivité. Tout cela est regrettable : la moindre des choses aurait été de chercher à comprendre et à s'interroger sur ce qui aurait pu être fait pour éviter ce départ !

Cet agent avait acquis au fil des années, une véritable vision des besoins de notre commune. Son départ représente à nos yeux une perte importante de compétences et d'expérience pour Longfossé ! Et au final, ce sont nos habitants et notre commune qui vont en subir les conséquences.

Mais au-delà de ce constat, nous nous posons aujourd'hui beaucoup de questions sur les raisons qui ont conduit cet agent expérimenté et sérieux à quitter son poste. Rien n'a été mis en place pour le retenir et c'est désormais une autre commune qui va bénéficier des compétences de cet agent !

Enfin, pour terminer, nous restons aujourd'hui avec beaucoup de questions et peu de réponses, notamment concernant la conservation des compétences au sein de notre commune et la gestion humaine de nos services communaux. »

Mr Le MAIRE : « Je peux juste dire que la situation ne concerne pas uniquement un agent, mais l'ensemble de l'atelier technique, qui était en état de mal-être à mon arrivée. J'ai ressenti ce malaise lors de discussions avec les employés, je vais faire un audit, les agents pourront exprimer leurs difficultés à ce moment-là. »

Mr VASSEUR évoque l'atmosphère délétère découverte lors de leur visite à l'atelier peu après leur élection, décrivant une ambiance qu'il qualifie de « complètement pourrie ». Il indique que, depuis trois mois, la situation à l'atelier est très satisfaisante, soulignant que le travail est réalisé, les entretiens menés et que pour lui tout est positif maintenant.

Mr DUWQUET : « nous avons eu une réunion avec Monsieur le Maire, Madame Staneck, Monsieur Vasseur et monsieur Dejardin, je pensais que le fonctionnement du service était calé.

Mme MENUGE interroge sur l'identité de la personne actuellement en charge du pilotage du service technique.

Mr DUWQUET précise être en charge de la gestion des agents.

Mr VASSEUR explique que Pascal DUWQUET et lui-même en assurent la coordination. Il explique que, dans le cadre de la gestion de l'équipe, il assume pleinement ce rôle en donnant des directives et en distribuant les tâches à accomplir. Il souligne toutefois que le responsable de l'équipe étant en arrêt maladie depuis trois mois, ce qui les a conduit, de fait, à assurer eux-mêmes le pilotage du service.

Mme THOMAS : « ce n'est pas votre rôle »

Mr VASSEUR souligne qu'il agit dans l'intérêt de la commune pour rendre service.

Mr Le MAIRE insiste sur le fait que, malgré les dénégations répétées de Mme THOMAS, trois personnes attestent d'une ambiance déplorable, qu'il qualifie de systématiquement ignorée, et affirme avec insistance la véracité de cette situation.

Mme THOMAS : « c'est vous qui le dites Mr Le Maire ».

Mr le MAIRE : « Le responsable du service technique a été nommé sur une liste d'aptitude pour le grade d'agent de maîtrise, je ne pense pas que la commune aurait créé ce grade. C'est tout à fait normal pour lui, souhaitant évoluer dans sa carrière, d'avoir saisi une opportunité de nouveau poste.

Mr SALLY : « Qui s'occupe du terrain du foot maintenant parce que lorsque j'y suis allé pour le dernier match, il n'était pas coupé ! »

Mr VASSEUR : Mr FONTAINE s'est occupé des abords avec Mr BUTOR, et j'ai moi-même tondu le terrain de football. Tout s'est bien passé et je suis disponible pour d'autres tâches avec les agents

Mme PRUVOT précise que dans le cadre de ses fonctions elle entretient un dialogue hebdomadaire avec la présidente du club de football ainsi qu'avec les membres du bureau. Elle souligne que si le terrain n'a pas été tondu, cette décision a été prise d'un commun accord

Mr VASSEUR explique que Madame LOISEL transmet les directives à Mme PRUVOT, qui les lui relaie ensuite pour redistribution aux employés communs.

Mr SAILLY : « il faut refaire le rond-point également »

Mr VASSEUR : « il sera fait la semaine prochaine »

5) Signature convention avec le Département du Pas de Calais pour la lecture publique

Mr le MAIRE expose la situation concernant la signature d'une convention avec le département du Pas-de-Calais pour la lecture publique. Il indique que la médiathèque, déplacée dans l'ancienne cuisine, espace restreint de 6 à 10 mètres carrés, a été déclassée en « point lecture » par la responsable de la médiathèque départementale, car la surface minimale requise pour une « bibliothèque relais », comme auparavant, est de 25 mètres carrés. Il précise que ce déclassement est provisoire et dépendra de la mise en place de nouveaux locaux, permettant éventuellement un reclassement ultérieur.

Il détaille les conséquences de ce déclassement, notamment une réduction du nombre de livres prêtés et la suppression de la navette de transport des ouvrages, laissant à l'agent en place le soin d'effectuer elle-même les allers-retours. Il sollicite ensuite l'avis des membres du conseil municipal sur la signature de cette convention, demandant s'il y a des oppositions ou des abstentions.

Les élus acceptent les termes de la convention et autorise le Maire à la signer.

Délibération actée et annexée

6) Participation financière des associations utilisant la salle d'évolution

Mme PRUVOT expose les nouvelles modalités de participation financière pour les associations utilisant la salle d'évolution. Elle indique qu'auparavant, aucune contribution ni convention n'était requise pour l'utilisation de cette salle, notamment pour des activités comme le yoga et la danse. Elle précise que la commission des finances a examiné la question et décidé d'instaurer une participation annuelle de 150 euros pour les associations extérieures, tandis que les associations communales bénéficieraient de la gratuité. Elle souligne que cette participation vise à couvrir les coûts liés à l'utilisation de la salle, son entretien et les frais d'électricité.

Mr le MAIRE indique que la question de la participation financière concerne actuellement la salle d'évolution, mais précise qu'elle sera également réexaminée lors de l'ouverture de la nouvelle salle. Il souligne que si des associations extérieures à la commune souhaitent en bénéficier, le tarif devra être rediscuté. Il ajoute que, pour l'instant, la salle principalement utilisée par les associations est la salle d'évolution.

Mme MENUGE regrette que la municipalité impose désormais une participation financière aux associations utilisant la salle depuis plus de dix ans pour des activités de bien-être. Elle souligne que Madame PRUVOT avait rencontré les présidents de ces associations en juin pour les informer de cette nouvelle mesure, avec l'engagement de leur communiquer le montant avant la rentrée de septembre afin qu'ils puissent l'intégrer aux cotisations des adhérents. Elle précise que ce montant devait être voté lors du conseil municipal de juillet, ce qui n'a pas été fait, empêchant ainsi les associations de répercuter ce coût et fragilisant leur trésorerie. Elle critique cette décision, la jugeant contraire à l'esprit associatif, d'autant que ces mêmes associations interviennent gratuitement dans d'autres communes.

Mme PRUVOT assure avoir vérifié auprès d'autres communes que celles-ci ont bien mis en place un paiement pour l'utilisation de leur salle par les associations extérieures. Elle précise avoir contacté les deux associations concernées pour les informer du retard dans la mise en place de la convention, tout en leur annonçant qu'elle serait finalisée avant la fin du mois de septembre. Elle ajoute que ces associations ont accepté de verser une participation, en indiquant que cette somme serait répartie entre leurs adhérents ;

Mme MENUGE indique qu'il est désormais trop tard pour intervenir, les activités ayant déjà repris.

Mme THOMAS souligne une contradiction de la part de la municipalité qui prône un esprit associatif et qui dans les faits montrent le contraire.

Mr MOREAU interroge Mme THOMAS sur sa position passée concernant les associations, en lui reprochant d'avoir été opposé à leur existence, notamment à celle du ping pong, et du « kin chin tai »

Mme THOMAS réagit vivement aux accusations portées par M. MOREAU, soulignant qu'une commune investissant dans un bâtiment structurant dédié aux associations ne peut être qualifiée d'anti-associative. Elle insiste sur le fait que cette initiative illustre au contraire une politique associative ambitieuse et engagée. Elle précise que les activités spécifiques, comme le ping-pong, n'occupaient plus la salle depuis un bon moment déjà, et qu'une salle dédiée au kin chin tai était prévue !

Mr MOREAU reprend en disant que la salle prévue pour le kin chin tai est sous dimensionnée.

Mme THOMAS rétorque que les associations doivent s'adapter aux infrastructures mises à disposition par la commune plutôt que l'inverse.

Mr SMITH demande à Mme THOMAS de modérer le volume de sa voix dans le micro, expliquant que le son est trop fort et gênant pour les participants.

Mme THOMAS évoque une particularité de sa voix, qu'elle attribue à sa profession, tout en soulignant la nécessité de s'exprimer clairement.

Mr SMITH souligne que la communication peut se faire de manière apaisée, sans recourir aux cris, dès lors que les interlocuteurs expriment leurs sensations ou leurs émotions.

Mme THOMAS s'excuse pour le volume de sa voix, et assure ne pas s'en rendre compte. Elle critique ensuite les attaques répétées depuis le début du conseil et appelle à un débat constructif et respectueux, demandant au maire de recentrer les échanges sur des propositions positives pour les habitants.

Mr le MAIRE souligne l'importance de maintenir une politique associative forte. Il indique que, comme ailleurs, les activités extérieures doivent contribuer aux frais engagés et aux structures mises à leur disposition. Il procède ensuite au vote sur cette participation.

M. le Maire soumet au vote la proposition de fixer à 150 euros par an la participation financière des associations extérieures à la commune utilisant la salle d'évolution,

les associations communales bénéficiant de la gratuité.

Résultat du vote à mains levées :

- 15 voix pour ;
- 4 voix contre ;
- 0 abstention.

La proposition est adoptée.

Délibération actée et annexée

7) Questions diverses

- Mr le MAIRE présente le projet *Le Jour de la Nuit*, une manifestation organisée par le Parc prévue le 16 octobre prochain, visant à sensibiliser une trentaine de participants aux effets de l'éclairage public sur la faune, avec une présentation en salle suivie d'un parcours d'observation d'environ une heure.
- Il expose les propositions des architectes du CAUE concernant la réhabilitation du centre du village, en détaillant d'abord les modifications prévues pour la mairie et les salles de classe. Dans ce projet, la mairie serait réorganisée avec une salle de conseil et de mariage au rez-de-chaussée, deux bureaux et des toilettes, tandis que les autres bureaux et les archives seraient déplacés aux étages supérieurs.

Il décrit également les aménagements envisagés pour la salle des fêtes, incluant une isolation par l'extérieur, la transformation des surfaces vitrées en halles modulables, l'ajout de rangements supplémentaires, ainsi que la conversion de l'ancienne cantine en médiathèque. Il mentionne la possibilité d'utiliser cette salle pour des activités de restauration.

Il ajoute que les architectes prévoient la réhabilitation de la cour de l'école, avec le retrait du macadam et sa sécurisation, ainsi que la disparition progressive du perron actuel pour le relocaliser dans une partie de l'ancien bâtiment cantine, transformé en médiathèque. Il invite enfin les participants présents à compléter ou corriger ses propos si nécessaire.

Mr VASSEUR indique que la situation présentée n'est pas fonctionnelle selon lui, en citant comme exemple l'agrandissement de la salle des mariages dans le bureau de la secrétaire générale. Il évoque favorablement les propositions de rénovation de la salle, notamment son relooking et l'amélioration de l'isolation extérieure, qu'il considère comme des points positifs du projet. Il demande ensuite à Mr SAILLY ce qu'il pense du projet du CAUE puisqu'il a assisté aux réunions. Mr SAILLY répond : « Je ne pense rien ».

Mme THOMAS interroge sur le fait que le traitement du champignon ait été abordé ou non.

Mr le Maire indique la nécessité d'une première étape consistant en une maîtrise d'œuvre pour évaluer la réhabilitation des locaux. Il précise que cette expertise permettra de déterminer si les locaux, notamment ceux touchés par des problèmes de champignons et ceux des deux classes de la mairie, peuvent être réaménagés. Il explique que les travaux de réhabilitation, comme la suppression des enduits, interviendront ultérieurement, une fois l'expertise réalisée, afin d'éviter de traiter prématurément d'éventuelles traces de champignons sans savoir si la réhabilitation est envisageable.

Il précise qu'aucune nouvelle recherche du champignon n'a été menée. Il souligne que, dans tous les cas, les zones concernées devront être réhabilitées, impliquant nécessairement des travaux de démolition et de reconstruction. Il ajoute que, par conséquent, la découverte éventuelle du champignon, si elle devait avoir lieu, interviendrait à ce moment là.

Mr le Maire évoque ensuite les retours d'expériences menées ailleurs, soulignant qu'une responsable départementale lui aurait conseillé, à titre personnel, de raser les zones concernées, tout en précisant ne faire que rapporter ces propos. Il indique par ailleurs que, malgré l'intervention d'experts et des traitements antifongiques, le champignon réapparaît systématiquement, remettant ainsi en cause l'efficacité de ces mesures pour garantir une sécurité durable.

Mme THOMAS interroge le maire sur les mesures de sécurité concernant le passage des enfants dans le couloir central. Elle évoque la visite d'un expert indépendant, intervenu fin juin ou début juillet 2025 pour analyser la situation, et demande si un nouveau contrôle a été réalisé avant la rentrée scolaire afin d'évaluer les risques potentiels pour les enfants, les enseignants et les agents communaux.

Mr le MAIRE reconnaît qu'il s'en est tenu à cet avis de 2025 et que pour l'instant il n'y a pas de traces de champignon dans ce couloir.

- Mme PRUVOT annonce la reconduction d'Octobre rose pour la troisième année consécutive à Longfossé, organisé par diverses associations. Elle précise que le samedi 17 octobre, des ventes de tartiflettes à emporter seront organisées, suivies d'un repas spectacle le soir même. Elle ajoute qu'un concours de belote aura lieu le 18 octobre, et que des ventes de brioches se tiendront le 21 octobre.
- Mr le MAIRE expose la situation de la sécheresse sur le territoire et le retour d'informations du comité sécheresse, en rappelant que depuis fin juin, la zone est en alerte renforcée, avec des disparités selon les communes. Il précise que la ville de Boulogne n'a pas rencontré de difficultés majeures sur le paysage de Longfossé, contrairement aux communes de la CAB, notamment Boulogne et Ambleteuse, qui ont été plus touchées.

Concernant Boulogne, il indique que l'eau est en partie puisée dans la Liane, dont le

niveau est rapidement descendu sous le seuil autorisé dès début juillet. Il explique que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) a obtenu une dérogation pour continuer le puisage, à condition de créer une liaison entre Frencq et Tingry, soit un branchement de 6 à 7 kilomètres, permettant à Tingry de récupérer de l'eau de Frencq. Il mentionne que ce projet représente un investissement d'environ 10 millions d'euros.

Il précise que les pluies récentes n'ont eu qu'un impact limité sur les nappes phréatiques, la nature absorbant en priorité les ressources disponibles. Il insiste sur le fait que, quel que soit le lieu de puisage, la situation reste critique.

Mr le Maire évoque un projet expérimental de réutilisation des eaux usées, mené dans les locaux de la station d'épuration la SELIANE de Boulogne, visant à retraiter et réutiliser ces eaux pour des usages non potables, tels que l'arrosage agricole, les espaces verts ou les terrains de sport.

- Mme FOQUET indique que l'année scolaire a débuté avec l'accueil de 138 élèves à l'école de Longfossé, soit cinq de plus que l'année précédente. Il précise que les enfants utilisent désormais la ligne de bus assurée par la société Moleux, qui a remplacé Keolis.

Elle souligne que la cantine a enregistré une fréquentation modeste le premier mardi, avec une quarantaine d'enfants, mais que les responsables estiment que ce nombre peut atteindre 80 à 90 enfants, ce qui représente une charge de travail importante pour le personnel.

Elle évoque ensuite des difficultés liées au dépôt des enfants par certains parents, qui les laissent cinq minutes avant l'heure officielle d'entrée (8h20) sans vouloir régler les frais de garderie. Elle rappelle que, conformément au règlement scolaire, les enfants de maternelle doivent être placés en garderie pour des raisons de sécurité, tandis que les élèves de primaire ne sont pas soumis à cette obligation.

Elle annonce qu'en mars 2027, l'école de Longfossé fera l'objet d'une évaluation externe, menée par un inspecteur accompagné de directeurs ou de conseillers pédagogiques. Cette visite, d'une durée de deux à trois jours, portera sur l'ensemble des aspects de la vie scolaire (accueil, classes, cantine, mouvements, etc.). Elle précise qu'un rapport sera ensuite remis à l'école et à la municipalité, non pas dans un but de jugement, mais pour identifier des pistes d'amélioration.

- Mr VASSEUR prend ensuite la parole pour évoquer les travaux dans la salle d'activités. Il expose notamment les retards et les problèmes persistants dans les travaux de la salle, signalant un délai de trois mois sur le planning initial à la date du 17 septembre. Il détaille les éléments non finalisés, notamment l'absence de pose des miroirs dans la petite salle, l'absence totale de raccordement électrique des panneaux photovoltaïques, ainsi que l'absence d'onduleur et de câblage adéquat entre l'armoire et la toiture. Il évoque également plusieurs réserves à lever, comme les défauts de bardage et des anomalies dans l'installation des prises de courant du bar cuisine, placées à 30 cm à l'intérieur des meubles au lieu du plan de travail, une configuration prétendument validée par l'ancien conseil. Il souligne par ailleurs que l'éclairage des deux salles reste inopérant, et que de nombreux petits détails et réserves techniques restent à achever.

Il indique ensuite vouloir achever la salle dans des conditions optimales et dans les meilleurs délais.

Mme THOMAS évoque les critiques formulées à l'encontre de M. LAUER, architecte, en soulignant que ce dernier aurait été jugé incompétent lors d'un conseil, notamment en raison d'une mauvaise gestion de ses entreprises et de retards dans leur intervention.

Mr VASSEUR indique sa volonté de finaliser la salle dans des conditions optimales afin de la remettre aux associations, soulignant que les travaux ne sont pas encore achevés. Il réagit aux remarques répétées formulées par Monsieur LAUER, architecte du projet, précisant qu'il n'a

jamais contesté le projet en lui-même. Il nuance les critiques selon lesquelles les élus inciteraient les administrés à relever des défauts, affirmant ne pas alimenter ces discussions et refusant désormais d'y répondre. Il ajoute que des passants lui font part de leurs observations, mais qu'il choisit de ne plus s'exprimer sur le sujet, réitérant son objectif de livrer la salle dans les meilleures conditions possibles.

Mr DUWQUET explique que les problèmes liés aux défauts électriques ne relèvent pas de la responsabilité du conseil actuel ou précédent, mais plutôt d'une erreur dans la conception des plans validés. Il souligne, en s'appuyant sur son expérience d'électricien, que les prises au-dessus d'un plan de travail devraient être positionnées à 1,20 mètre et non en dessous, attribuant cette anomalie à une faute professionnelle de l'électricien en charge des travaux.

Mme THOMAS remercie Mr DUWQUET de ne pas faire porter sur l'ancienne municipalité toutes les malfaçons ou défauts constatés aujourd'hui

Mr DUWQUET répond qu'il n'attaque pas systématiquement les élus de l'opposition.

Mme THOMAS souligne que son interlocuteur fait preuve de discernement, et qualifie la démarche « d'honorable ».

Mr DUWQUET précise qu'avec Monsieur Vasseur, tous deux issus du même métier, ils identifient régulièrement des problèmes électriques dans le cadre de leur profession.

Mr le Maire indique que les parties disposaient d'un délai pour lever les réserves, ce qui a été effectué dans ce cas, et précise que l'architecte a prévu d'appliquer des pénalités.

- Mr le Maire annonce la tenue d'une session de vaccination contre la grippe organisée par la CPAM en collaboration avec la communauté de communes, prévue le 25 novembre dans la salle des Fêtes de 9 heures à midi. Il souligne le faible taux de vaccination observé et précise que cette initiative vise à faciliter l'accès au vaccin. Il ajoute qu'un avis sera diffusé pour informer la population et permettre sa participation.
- Mme THOMAS interroge le maire sur la réception des poteaux signalétiques pour le chemin de la Houssoye, précisant qu'ils avaient déjà été demandés en avril.

Mr le Maire souligne les incohérences relevées concernant le chemin de la Houssoye, indiquant avoir constaté trois tracés différents pour un même parcours. Il précise qu'un panneau situé derrière la salle des fêtes présente un trajet erroné, aboutissant dans la cour de la ferme de Monsieur Noël, tandis qu'un lien vers le site « CIRKWI » propose un autre tracé, distinct des deux précédents, avec une sortie près de la maison de Madame Lecoutre. Il évoque également la nécessité d'analyser ces parcours pour en vérifier l'exactitude.

Mme THOMAS indique que malgré tout, le chemin en question reste impraticable.

Mr le Maire explique qu'il attendait, comme annoncé précédemment, d'être mieux informé sur le thème en question. Il évoque son souhait de comprendre tous les aspects marquants de la situation afin de pouvoir prendre une décision et engager un dialogue ultérieur.

Mme THOMAS indique qu'il s'agit d'un chemin reconnu comme communal.

Mr le Maire évoque l'hypothèse selon laquelle le tracé du chemin suggérerait qu'il s'agissait plutôt d'un chemin d'exploitation agricole lié à une ferme.

Mme THOMAS indique que le parc détient l'intégralité du dossier concernant notamment les chicanes posées et souligne qu'en contrepartie, une clôture adaptée aux animaux a été mise en

place. Elle précise que tous les éléments nécessaires figurent dans les dossiers disponibles en mairie.

- Mr le Maire interroge l'assemblée sur d'éventuelles autres remarques.

Mr SAILLY demande où en sont le marquage des passages piétons

Mr Le Maire précise que, pour les passages liés aux abri bus, une demande de devis a été lancée, notamment pour les éléments liés aux zébras et les passages cloutés situés à leur niveau. Il souligne qu'un subventionnement est envisageable pour ces derniers, qui constituent les seuls points actuellement étudiés, tout en ajoutant que les autres passages piétons restent à traiter.

Mr le MAIRE déclare la séance du conseil municipal close à 21H45.

DELIBERATIONS

DCM 20260901 Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À 21 HEURES HEBDOMADAIRES

Le Conseil municipal de la commune de Longfossé,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-9 ;

Considérant qu'il est nécessaire de répondre aux besoins du service, notamment pour les missions d'entretien des locaux, de restauration scolaire et d'accompagnement des enfants ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à raison de **21 heures hebdomadaires** ;

Considérant que cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire ;

Considérant que, conformément à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, cet emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel lorsque les conditions prévues par cet article sont réunies ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1

De créer, à compter du 1^{er} novembre 2026 un **emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 21 heures hebdomadaires.**

Article 2

Les fonctions exercées sur cet emploi comprennent notamment :

- l'entretien des locaux communaux ;
- la participation au service de restauration scolaire ;
- l'accompagnement des enfants ;
- et, plus généralement, toute mission relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux correspondant aux besoins du service.

Article 3

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire.

Toutefois, conformément à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, il pourra être pourvu par un **agent contractuel**, lorsque les conditions légales de recours au contrat sont

réunies et après accomplissement des formalités de publicité et de recrutement requises. Dans cette hypothèse, le contrat sera conclu pour une durée déterminée de **trois ans maximum**, renouvelable dans les conditions prévues par la réglementation, dans la limite maximale de six ans.

Article 4

La rémunération sera déterminée en référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, en tenant compte notamment des fonctions exercées, de la qualification et de l'expérience professionnelle du candidat retenu.

L'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire applicable aux fonctions exercées, conformément aux délibérations en vigueur de la commune.

Le supplément familial de traitement sera attribué, le cas échéant, dans les conditions réglementaires.

Article 5

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes seront inscrits au budget de la commune.

Article 6

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires à la publicité de l'emploi et à la procédure de recrutement ainsi qu'à signer, le cas échéant, le contrat correspondant.

DCM 2026-09-02 Objet : Avancement de grade - création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet

Le Conseil municipal de la commune de Longfossé,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 522-24 à L. 522-29 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération fixant le taux de promotion applicable à l'avancement de grade au sein de la collectivité ;

Considérant que l'avancement de grade permet l'accès à un grade supérieur du même cadre d'emplois, dans les conditions prévues par les dispositions statutaires ;

Considérant qu'un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux remplit les conditions statutaires permettant son avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe ;

Considérant qu'afin de permettre cet avancement de grade, il convient de disposer au tableau des emplois d'un emploi correspondant au nouveau grade ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – Création de l'emploi

De créer, à compter du **17 septembre 2026**, un emploi permanent à temps complet d'**Adjoint technique territorial principal de 2ème classe**, à raison de **35 heures hebdomadaires**.

Article 2 – Missions

Cet emploi correspond aux missions relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, notamment aux fonctions techniques nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Article 3 – Tableau des emplois

Le tableau des emplois de la commune est modifié en conséquence afin d'y faire figurer :

- **Adjoint technique territorial principal de 2ème classe : 1 emploi à 35 heures hebdomadaires.**

La suppression de l'emploi actuellement occupé au grade d'adjoint technique territorial à 35 heures fera l'objet d'une délibération distincte, après consultation du Comité Social Territorial, et ne fait pas l'objet de la présente délibération.

Article 4 – Avancement de grade

La présente délibération a pour objet la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Elle ne vaut pas, à elle seule, nomination ou avancement de l'agent.

L'avancement de grade sera prononcé par l'autorité territoriale dans les conditions prévues par les dispositions statutaires, notamment après inscription de l'agent au tableau annuel d'avancement.

Article 5 – Rémunération

La rémunération correspondant à cet emploi sera fixée conformément à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, en fonction de l'échelon détenu par l'agent lors de son éventuel avancement.

L'agent bénéficiera, le cas échéant, du régime indemnitaire applicable aux agents relevant de ce cadre d'emplois, conformément aux délibérations en vigueur dans la collectivité.

Article 6 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent occupant cet emploi sont inscrits au budget de la commune.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

DCM2026-09-03 - Objet : SIGNATURE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS POUR LA LECTURE PUBLIQUE

Le Conseil municipal de la commune de Longfossé,

Considérant que la commune bénéficie actuellement d'une convention avec le Département du Pas-de-Calais dans le cadre du dispositif de « bibliothèque relais » ;

Considérant le déménagement provisoire de la bibliothèque dans un espace d'environ 6 m², dans l'attente d'une solution plus pérenne ;

Considérant que les services de la Médiathèque départementale ont, en conséquence, reclassé la commune en tant que « point lecture » ;

Considérant que ce nouveau dispositif permet à la commune de continuer à bénéficier, dans une moindre mesure, de prêts de livres proposés par la Médiathèque départementale dans l'attente de nouveaux locaux ;

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE :**

- d'approuver la nouvelle convention relative au fonctionnement du « point lecture » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Département du Pas-de-Calais ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

DCM2026-09-04 - Objet : PARTICIPATION FINANCIÈRE DES ASSOCIATIONS UTILISANT LA SALLE D'ÉVOLUTION

Le Conseil municipal de la commune de Longfossé,

Considérant que la salle d'évolution communale est mise à disposition d'associations ;

Considérant les frais liés à l'utilisation et à l'entretien de cette salle ;

Considérant la proposition examinée par la Commission Finances lors de sa dernière réunion

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer la participation financière annuelle pour l'utilisation de la salle d'évolution comme suit :

- **Associations extérieures à la commune de Longfossé : 150 € par an**
- **Associations communales : gratuité**

Cette participation est destinée à prendre en compte les frais liés à l'utilisation et à l'entretien de la salle d'évolution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre les modalités de perception de cette participation.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Jean-Marc DUFOUR

La secrétaire de séance,
Marie-Josée BEDELE



A handwritten signature in red ink, likely belonging to Marie-Josée Bedele, the secretary of the session.